EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIOLAY Séance du 24 juin 2024

Réf. 2024.05.03

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-quatre juin à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 18 juin 2024, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
 ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 11
 ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 14

Présents:

CHAVEROT Véronique PALAIS Jean-Claude ESCOFET Danièle POIRON Jean-Pierre COLLON Colette PERRIER Guy

CHAVEROT Gilbert
LANGE Audrey
GIROUD Marc
LAURENT Michel
MESSAOUDI-PERRET Merryl

Excusés:

SERRAILLE Joëlle pouvoir à COLLON Colette BISSAY David pouvoir à GIROUD Marc DENIS Chantal pouvoir à LANGE Audrey MUSELLE Robert pouvoir à LAURENT Michel Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-214203341-20240624-20240503-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2024 Publication : 08/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Secrétaire de séance : COLLON Colette

OBJET : VENTE DES PARCELLES B N° 1066 & ZC N° 78 SITUEES « LES 4 CROIX » A LA SCI CUISSOT.

Madame le Maire rappelle que la Commune est propriétaire des parcelles suivantes :

- ➢ B n° 1066 & ZC 78
- \triangleright Contenances respectives : 2748 m² + 1049 m² = 3797 m²
- Situation : lieu-dit « Les 4 Croix » à VIOLAY.

Ces parcelles intéressent particulièrement la SCI CUISSOT qui souhaiterait y installer un circuit moto-école.

Ces parcelles seraient acquises dans les conditions tarifaires suivantes :

Prix d'acquisition de 20 €/m² HT, auquel il y a lieu d'ajouter la TVA.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces conditions de vente :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré :

- **FIXE** le prix de vente des parcelles : B n° 1066 et ZC 78, d'une contenance totale de 3797 m², au tarif de 20 €/HT par m², auquel il y a lieu d'ajouter la TVA ;
- PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint, à signer les actes notariés liés à cette vente en l'étude de Maîtres GEYSSANT et VIRICEL, Notaires associés à BALBIGNY;
- ACCEPTE la faculté de substitution dans le compromis de vente, au profit de toute personne morale dont M. CUISSOT serait associé, actionnaire ou dirigeant.

Fait en Mairie, le 05 juillet 2024,

La secrétaire de séance, Colette_COLLON, Le Maire, Véronique CHAVEROT.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le .0.5./...0.7./....2021

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.